



Institut de Formation d'Ambulanciers

REGLEMENT INTERIEUR

VALIDATION DES ACQUIS DE

L'EXPERIENCE

AU DIPLÔME D'ETAT

D'AMBULANCIER

ANNEE 2023

**Institut de Formation d'Ambulanciers
CHU Grenoble Alpes
Pavillon Marie Marvingt
CS 10217
38043 GRENOBLE CEDEX 9**

Tél. : 04.76.76.50.69

Mail : ifa38seretariat@chu-grenoble.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 1
I - DISPOSITIONS COMMUNES	
a) Dispositions générales	p 1
b) Respect des règles d'hygiène et de sécurité	p 2
c) Disposition concernant les locaux et la vie au CFARM	p 3
II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS	
a) Dispositions Générales	p 4
b) Droits et obligations des candidats	p 4
c) Accompagnement	p 6
III - ANNEXES :	
a) Accusé de réception et de lecture	p 9
b) Autorisation Droit à l'image et/ou voix	p 10
c) Information RGPD	p 11

Ce règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail et au regard des textes réglementaires relatifs aux modalités de délivrance du Diplôme d'Etat d'Ambulancier.

Il s'inscrit dans le cadre du Règlement intérieur du CHU Grenoble Alpes.

Au sein de l'IFA, Pavillon Marie Marvingt, s'appliquent toutes les règles de base de la citoyenneté et du civisme. Chacun doit pouvoir y trouver des conditions favorisant son travail et sa formation, ce qui implique la responsabilité de chacun, le respect des personnes et de l'environnement.

C'est dans cet esprit que le règlement intérieur ci-dessous a été élaboré visant ainsi à favoriser la formation continue dans la vie professionnelle.

PREAMBULE

Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- A l'ensemble des usagers du centre de formation, personnels, candidats VAE bénéficiant d'un accompagnement ou non.
- A toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'IFA (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités...).

Statut du règlement intérieur

Ce règlement peut être réajusté ou modifié en cours de formation/ accompagnement et en fonction de la législation.

Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque candidat lors de son admission au centre de formation, ou en cas de modification.

Tout manquement à ce règlement intérieur est passible de sanction disciplinaire.

Les textes réglementaires relatifs aux études, à l'accompagnement VAE, au Diplôme d'Etat d'Ambulancier et à la profession sont mis à la disposition des bénéficiaires VAE par le directeur du centre de formation.

I - DISPOSITIONS COMMUNES

a) DISPOSITIONS GENERALES

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle a instauré le droit pour toute personne dont la candidature a été déclarée recevable de bénéficier d'un accompagnement pour préparer son dossier de VAE et son entretien devant le jury.

Conditions d'admission en accompagnement VAE IFA

L'admission définitive en accompagnement VAE dans un institut de formation est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de l'accompagnement, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que le bénéficiaire ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le premier jour d'accompagnement d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

- A la remise, au plus tard le premier jour de l'accompagnement, du dossier administratif complet (pièces administratives complémentaires, convention de prestation d'accompagnement à la VAE, chèque de frais de dossier...). En cas de dossier incomplet au premier jour de l'accompagnement, le bénéficiaire pourra se voir radié de l'accompagnement.

Comportement général

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte au bon fonctionnement de l'IFA
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement, d'accompagnement, de formation,
- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et biens,
- A aller à l'encontre des principes énoncés dans la charte de la laïcité dans les services publics.

Contrefaçon et fraudes

• *Contrefaçon :*

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

En cas de retranscription de tout ou partie d'une œuvre, d'un texte ou d'une étude, l'auteur doit impérativement être cité. Le plagiat, assimilé à la fraude, est passible de sanctions.

• *Fraude :*

Toute fraude, tentative de fraude, collaboration à une fraude est passible de sanction disciplinaire pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive. La sanction motivée est notifiée par écrit au bénéficiaire et figure dans son dossier pédagogique.

Constituent notamment des fraudes :

- le plagiat,
- la modification et/ou la falsification de tout document officiel,
- l'émargement sur la feuille de suivi de présence à la place d'un autre bénéficiaire.

• *Utilisation des données personnelles et droit à l'image :*

Toute réalisation et diffusion de photographie ou de film de personne(s), notamment à l'aide de téléphones portables, d'enregistrement, de copie de documents ou de cours doivent être soumises à l'autorisation des personnes concernées ou auteurs.

b) RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Vaccinations et suivi médical

Lors de leur entrée en accompagnement VAE, les bénéficiaires doivent être en règle avec l'arrêté du 06 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique (vaccinations) ; ainsi qu'avec la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts affectés au centre de formation (cf. Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un

usage collectif et Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif).

Les personnes fumant à l'extérieur sont tenues de laisser les abords propres. Si ce n'est pas le cas, une participation active au nettoyage leur sera demandée.

Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'IFA, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie,
- Les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Il convient le cas échéant de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein du centre de formation.

c) DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX ET LA VIE A L'IFA

Maintien de l'ordre dans les locaux / Utilisation des locaux

Le directeur du centre de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

Chaque bénéficiaire est tenu de respecter l'ordre, la propreté des locaux et du matériel mis à sa disposition à l'IFA ou dans les salles mises à disposition à l'extérieur (Extinction des lumières, fermeture des fenêtres, nettoyage des tableaux, désinfection du matériel et des salles, papiers dans les corbeilles...).

Les locaux peuvent accueillir des réunions ou des manifestations dans les conditions fixées à l'article 41 de l'arrêté du 21 avril 2007. Les demandes sont à adresser au directeur du centre de formation.

L'IFA est ouvert de 7h40 à 18h.

Boissons / repas

Il est demandé, lors de l'utilisation des distributeurs de boissons, de jeter les gobelets après usage dans les poubelles prévues à cet effet, de ne pas transporter dans les couloirs et les salles de cours des gobelets pleins. La personne, qui par inadvertance renverse un gobelet plein, doit nettoyer le sol dans le but de préserver la sécurité des personnes susceptibles de glisser et de respecter l'hygiène des locaux. Il est formellement interdit de boire ou manger dans les salles de cours.

Les bénéficiaires ont la possibilité de se rendre au self du personnel du CHU sur présentation et en créditant la carte professionnelle qui leur est remise en début de formation.

Informatique

L'utilisation du matériel informatique implique le respect de la Charte des utilisateurs des systèmes informatiques du CHU de Grenoble Alpes.

Les configurations initiales des matériels informatiques ne doivent en aucun cas être modifiées par les utilisateurs.

Des bornes WIFI sont installées au sein des locaux de l'institut de formation, nécessitant un code d'accès.

Une plateforme de formation à distance est accessible avec une habilitation. Les bénéficiaires doivent s'y référer pour accéder aux informations et supports transmis par le centre de formation.

Il est fortement recommandé aux bénéficiaires d'être équipés d'un ordinateur personnel afin de pouvoir répondre aux exigences de la démarche VAE (restitution du livret 2, accès à la plateforme de formation, ateliers en distanciel...)

Aucune information en lien avec les personnes et l'activité de formation de l'IFA ne doit être partagée sur les réseaux sociaux.

Tout manquement sera considéré comme une faute et entraînera une sanction disciplinaire.

Ressources documentaires

Les ressources documentaires sont mises à disposition des bénéficiaires via la plateforme Uness Formation dont l'accès est limité.

Tenue

Sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres personnes, de perturber le déroulement des activités d'accompagnement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Moyens de communication connectés

Leur utilisation est formellement interdite pendant les ateliers sauf autorisation du formateur.

II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES

a) DISPOSITIONS GENERALES

Libertés et obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'accompagnement VAE disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement, de formation et dans le respect du présent règlement intérieur.

Les signes et les tenues qui constituent des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits dans tous les lieux affectés à l'IFA ainsi qu'au cours de toutes les activités placées sous la responsabilité du centre de formation ou des ateliers, y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte dudit établissement.

b) DROITS ET OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Liberté d'association

Le droit d'association est garanti par la loi du 1^{er} juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein du centre de formation est soumise à une autorisation préalable. Le directeur doit être informé de l'ensemble des manifestations et activités réalisées au titre de l'Association et impliquant la structure de formation. Un bilan moral et financier lui sera remis chaque fin d'année scolaire. L'organisation de l'Assemblée Générale au sein de l'IFA doit faire l'objet d'une entente préalable avec le Directeur de l'IFA.

Tracts et affichages

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les élèves est autorisée au sein de l'institut de formation, mais sous conditions d'accord préalable du directeur. La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'institut de formation est interdite, sauf autorisation expresse par le directeur de l'établissement.

Affichage et distribution doivent :

- Ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'institut de formation ;
- Ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'institut de formation ;
- Ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'institut de formation ;
- Être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche.

Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

Des panneaux d'affichage sont prévus à cet effet à l'entrée de la salle de cours de l'institut de formation.

Droit à l'information

Tout doit concourir à informer les bénéficiaires aussi bien sur les missions de l'institut de formation que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des ateliers, calendrier des de l'accompagnement, délais d'accessibilité et dates des jurys d'évaluation et de certification...

Les textes réglementaires relatifs à la formation, au diplôme et à l'exercice de la profession et le projet pédagogique sont remis à chaque bénéficiaire en début d'accompagnement.

Ponctualité

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des temps d'accompagnements. Elle s'intègre à l'apprentissage professionnel et concerne donc toutes les activités relevant de l'accompagnement.

Retard

Aucun retard n'est accepté. Le bénéficiaire n'est pas autorisé à pénétrer dans la salle de cours après la fermeture de la porte. Il doit attendre l'intercours pour entrer. La sortie avant la fin des ateliers n'est pas autorisée.

Sauf en cas d'urgence, les bénéficiaires ne peuvent être dérangés durant les heures de cet accompagnement, ni recevoir de communication téléphonique.

Absences justifiées comptabilisées en heures

Toute absence doit être justifiée. Les motifs d'absences reconnues comme justifiées sont :

- Maladie ou accident
- Congé pour enfant malade.

Toute autre absence fera l'objet d'une demande écrite auprès du directeur.

Pour toute absence, prévenir l'IFA et le cas échéant son employeur le jour même. Le bénéficiaire devra faire parvenir au centre de formation son justificatif d'absence dans les 48 heures maximum suivant son absence (par mail à ifa38secretariat@chu-grenoble.fr le cas échéant par courrier, le cachet de la poste faisant foi).

Si le justificatif ne parvient pas à l'IFA dans les délais, l'absence est considérée comme injustifiée et peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Autorisations d'Absences Exceptionnelles

Le Directeur de l'institut de formation peut accorder dans des situations exceptionnelles, sur production de pièces justificatives, certaines absences avec dispense de présence, des travaux de groupe, de séances, d'ateliers.

Absences Injustifiées

Toute absence injustifiée aux séances d'accompagnement constitue une faute disciplinaire susceptible d'entraîner une sanction. Le système suivant sera appliqué sur la durée de la formation :

- Au 1er constat d'absence(s) injustifiée(s) : l'incident sera signifié au bénéficiaire par l'accompagnateur.
- Au 2^{ème} constat d'absence(s) injustifiée(s) : le bénéficiaire sera reçu par le référent VAE qui l'informerait des conséquences éventuelles de son comportement.
- Au 3^{ème} constat : le bénéficiaire sera reçu par le Directeur.

Toute absence injustifiée est passible de sanction, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'institut de formation.

Maladie ou évènement grave

En cas de maladie ou d'évènement grave, le bénéficiaire est tenu d'avertir le jour même le secrétariat qui transmettra au directeur de l'IFAE motif et la durée approximative de l'absence. Il est également tenu d'informer son employeur, s'il y a lieu.

En cas de congé maladie, un certificat médical doit être fourni dans les 48 heures suivant l'arrêt.

En cas de maladie contagieuse le bénéficiaire doit prendre contact avec le secrétariat qui transmettra à la Direction du de l'IFA dès que le diagnostic a été fait par le médecin.

Accident

Tout accident du bénéficiaire de l'accompagnement VAE à l'IFA, ou sur le trajet, doit faire l'objet d'une déclaration par l'IFA auprès de l'assureur (secrétaire).

Toute absence, justifiée ou non justifiée, sera signifiée à l'organisme financeur dès la première heure d'absence.

L'IFA informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCO, Région, Pôle emploi, ...) de cet événement. Pour les bénéficiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le bénéficiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de formation proportionnelle à la durée de l'absence.

c) DEROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Présence aux séances

La présence à l'ensemble des séances qu'elles soient en présentiel ou en distanciel, est obligatoire. Une liste d'émargement ou un appel sera fait à chaque début de séance ou atelier. Une vérification et un suivi des temps de connexion à la plateforme Uness Formation seront effectués.

Les personnes bénéficiant d'aide financière ou de promotion professionnelle doivent être présentes et émarger à tous les ateliers systématiquement même lors de séances en distanciel. Cet émargement se fera auprès de la secrétaire et/ou de l'accompagnateur.

L'amplitude de programmation des ateliers s'étend de 8h à 17h.

Calendrier

Le planning de l'accompagnement est transmis par mail à chaque bénéficiaire. Il est aussi consultable sur la plateforme de formation sous sa forme prévisionnelle.

Modification de l'emploi du temps :

En cas d'absence d'un formateur ou de contraintes imprévues, les ateliers peuvent être modifiés (horaires, contenus, méthodes pédagogiques...). Les bénéficiaires de l'accompagnement VAE en seront informés le plus tôt possible. Toutefois, ils doivent se tenir au courant très régulièrement des éventuels changements.

Planning de l'accompagnement

2023

Ce parcours d'accompagnement se fonde sur une déclinaison et un enrichissement des étapes successives prévues par la charte nationale de l'accompagnement. Il reflète un parcours « type ». Le contenu, la durée et l'ordre des séances peuvent varier en fonction de la singularité du candidat.

Accompagnement de 24h : 4 ateliers collectifs et 6 RDV individuels.

Etape préalable Réunion d'information	Entretien individuel en distanciel 1h	Dépôt final du livret 1	Date limite de recevabilité
02 Novembre 2022	Du 07 au 08 Novembre 2022	03 Janvier 2023	03 Février 2023

ACCOMPAGNEMENT

Atelier collectif 1 4h	RDV individuel 1 en distanciel 2h	Remise du dossier V1
06 Février 2023	06 Mars 2023	10 Mars 2023

Atelier collectif 2 4h	RDV individuel 2 en distanciel 1h	Remise du dossier V2	RDV individuel 3 en distanciel 1h	Remise de dossier V3
20 Mars 2023	20 Avril 2023	09 Mai 2023	15 Mai 2023	05 Juin 2023

Atelier collectif 3 4h	RDV individuel 4 en distanciel 1h	Remise du dossier V4	RDV individuel 5 en distanciel 2h
03 Juillet 2023	17 Juillet 2023	04 Septembre 2023	08 Septembre 2023

Atelier collectif 4 4h	Dépôt du dossier final livret 2	RDV individuel 6 En distanciel 1h	Jurys d'évaluation	Jury de certification
15 Septembre 2023	09 Octobre 2023	Du 04 au 07 Décembre 2023	Dans l'attente de publication de la date par la DRETTS	Dans l'attente de publication de la date par la DRETTS

Entretien post- jury : 1h

Interruption ou arrêt définitif de l'accompagnement VAE

Le bénéficiaire qui souhaite interrompre ou arrêter définitivement cet accompagnement pour des raisons personnelles, doit adresser par écrit sa demande au directeur de l'IFA. Au préalable, il devra prendre rendez-vous avec ce dernier pour un entretien en présence du référent VAE et afin d'examiner sa situation pédagogique.

Avant son départ de l'Institut de formation, le bénéficiaire devra rendre la carte d'accès au self. Une attestation de présence lui sera transmise à l'issue de l'accompagnement.

III – ANNEXES

a) Accusé de réception – Attestation de lecture et d’engagement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque bénéficiaire en début d’accompagnement et chaque année en cas de modification.

Chaque bénéficiaire doit remettre à la direction de l’Institut de Formation d’Ambulanciers via la secrétaire l’accusé de réception / attestation de lecture et d’engagement ci-joint dûment signé et daté. Ce document figure dans le dossier administratif du bénéficiaire.

A défaut de remise de ce document, la direction de l’IFA du CHUGA considère que le bénéficiaire accepte le règlement intérieur.

b) Autorisation relative au droit à l’image et/ou voix de l’élève

Un exemplaire de l’autorisation relative au droit à l’image et/ ou voix est complété et remis à chaque bénéficiaire en début d’accompagnement. Le second exemplaire est conservé dans le dossier administratif du bénéficiaire.

c) INFORMATION RGPD

Règlement Général sur la Protection des Données européen

Un exemplaire de l’information RGPD est remis à chaque bénéficiaire en début d’accompagnement. Le coupon sera remis au secrétariat de l’IFA complété et signé par le bénéficiaire. Il sera conservé dans le dossier administratif du bénéficiaire.

ACCUSE DE RECEPTION
ATTESTATION DE LECTURE et D'ENGAGEMENT
DU REGLEMENT INTERIEUR
De l'IFA CHUGA

Je, soussigné (e)

Nom :

Nom marital :

Prénom :

**Atteste avoir reçu et lu ce jour un exemplaire du Règlement Intérieur du
l'Institut de Formation d'Ambulanciers du CHU Grenoble Alpes et m'engage
à le respecter.**

Le , A

Signature :

C.H.U.G.A

AUTORISATION RELATIVE AU DROIT A L'IMAGE ET/OU VOIX DE L'ELEVE

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur (rayer la mention inutile),

(NOM, Prénom).....,

Bénéficiaire de l'accompagnement VAE pour l'année 2023 dans la filière de formation d'Ambulanciers,
située sur le site du C.H.U.G.A en Isère (38) :

Autorise à titre gratuit, dans le cadre de mes activités au sein du CHUGA, l'enregistrement de mon image et de ma voix par les filières de formation paramédicales du CHUGA :

- Lors de toutes les activités pédagogiques,
- Lors des TP et classes virtuelles.

Autorise à titre gratuit que ces éléments puissent être intégrés, tout ou partie, à tout support du dossier de scolarité et être utilisés dans le cadre des activités pédagogiques et d'enseignement et de communication. Dans le cas de vidéos, j'autorise le CHUGA à faire les coupes nécessaires au montage et à la diffusion.

Autorise à titre gratuit la diffusion par les filières de formation paramédicales du CHUGA des vidéos enregistrées :

- Stockées et diffusées depuis des serveurs CHUGA hébergés sur le site du CHUGA,
- Stockées et diffusées depuis la plateforme UNESS Formation hébergée sur des serveurs situés dans des data centres universitaires.

Confirme avoir eu connaissance des éléments suivants :

- Traitement des données par des formateurs du CHUGA identifiés et habilités,
- Stockage de la ressource sur un serveur sécurisé situé le site du CHUGA ou dans des data centres universitaires,
- Délai de rétention défini à 10 ans et suppression de la ressource le délai atteint.

En contrepartie, les filières de formation paramédicales du CHUGA s'engagent à :

- Respecter mon propos,
- Ne pas commercialiser la ressource vidéo produite,
- Respecter et à faire respecter le droit moral sur ma personne,
- Ne pas reproduire de copie de la ressource,
- Réutiliser la ressource sur un autre temps et pour un autre groupe d'étudiants si cette réutilisation s'inscrit uniquement dans une finalité pédagogique nécessaire.

Conformément à la loi informatique et libertés, ce traitement a fait l'objet d'un enregistrement dans le registre de traitement du CHUGA par le DPO. Le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'opposition et d'effacement des données le concernant. Pour exercer ce droit, il doit s'adresser au DPO (protection-donnees@chu-grenoble.fr) ou au coordonnateur général des filières de formation (averdetti@chu-grenoble.fr).

Fait à, en deux exemplaires originaux, l'un remis au candidat, l'autre conservé au CHUGA, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Candidat VAE

Diplôme d'Etat d'Ambulanciers

INFORMATION RGPD

Règlement Général sur la Protection des Données européen

Madame, Monsieur,

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données européen) impose que les élèves en formation à l'IFA soient informés de leurs droits concernant la transmission des données à caractère personnel.

« Les informations collectées dans le cadre de votre formation, pour laquelle la Région ou la DGOS contribue financièrement, lui seront transmises pour accompagner et suivre votre insertion. Vous pourrez ainsi être contacté par courriel ou téléphone au maximum 29 mois après l'obtention de votre diplôme. Les données d'enquête seront conservées 10 ans à des fins statistiques.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données et de limitation de leur traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à votre organisme de formation par courriel ou courrier et en joignant copie de votre titre d'identité pour en justifier.

Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Contacts du Délégué à la protection des données de votre établissement :

- Email : **protection-donnees@chu-grenoble.fr**
- Courrier : CHU Grenoble Alpes, Délégué à la protection des données, CS 10217 38043 Grenoble CEDEX 9
- Téléphone : 04 76 76 82 02.

La Directrice,
M. LUTHRINGER

Compléter le coupon ci-dessous et le rendre au secrétariat de l'IFA

Je soussigné(e),

Nom Prénom :

certifie sur l'honneur avoir été informé(e) de mes droits concernant la protection des données à caractère personnel par l'IFA du CHU de Grenoble et des Alpes.

Je m'engage par ailleurs à tenir informé(e) l'IFA de tout changement de mes données à caractère personnel.

Fait à, le :

Signature